



Étude d'agrégation, de croisement, de traitement et d'analyse de données et d'informations

## Règlement de consultation

**Date et heure limite de réception des offres : jeudi 13 juillet 2017 à 14h00.**

Mode de passation du marché : mise en concurrence simplifiée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le dossier de consultation fourni aux entreprises candidates est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP).

### **Article 1 – Identification de l'acheteur**

---

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-ET-MARNE  
418 Rue Aristide Briand  
77350 Le Mée-sur-Seine

Établissement public à caractère administratif

Personne responsable du marché : Monsieur Thierry BONTOUR, Président.

Contact : Madame KHENAFOU Fatna  
Pôle Economie et Développement  
01 64 79 31 24  
fatna.khenafou@seine-et-marne.chambagri.fr

### **Article 2 – Objet de la consultation et lieu d'exécution :**

---

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude d'agrégation, de croisement, de traitement et d'analyse de données et d'informations.

Le lieu d'exécution du marché est le département de Seine-et-Marne.

Les offres par groupement conjoint de prestataires sont autorisées. Toutefois, le prestataire d'un groupement ne pourra pas remettre une offre séparée (candidature unique) ou par un autre groupement.

### **Article 3 – Conditions de la consultation :**

---

La consultation est une procédure simplifiée, soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans le cas d'une candidature ambiguë, un complément pourra être exigé au candidat. La personne responsable des marchés éliminera les offres non conformes ou incomplètes.

La personne responsable du marché se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats arrivés en tête du classement provisoire.

Le marché est unique, chacune des éventuelles variantes devant être obligatoirement chiffrées.

Les variantes sont libres, présentées à l'initiative des entreprises candidates, à condition que l'offre de base soit conforme au présent marché. Les variantes sont distinctement chiffrées, accompagnées de leur descriptif technique.

La notification prévisionnelle du marché est le 24 juillet 2017.

### **Article 4 – Durée de validité des offres :**

---

Le candidat est engagé pour son offre pour une durée maximale de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de candidature sous forme papier, le dépôt de l'offre sera effectué à l'adresse suivante :

Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne  
Pôle Administration et Finances  
418 rue Aristide Briand  
77350 Le Mée-sur-Seine

### **Article 5 – Division en lots :**

---

Ce marché ne comporte pas d'allotissement. Le candidat doit répondre pour l'ensemble de la mission.

### **Article 6 – Présentation des offres :**

---

#### **Pièces relatives à la candidature :**

##### **6.1 - Statut juridique et capacité professionnelle – références requises :**

- La copie du ou des jugements prononcés s'agissant d'une éventuelle mise en redressement judiciaire
- Si le candidat est assujéti à l'obligation définie à l'article L 323-1 du Code du travail, il fournira une attestation sur l'honneur, dûment datée et signée pour justifier qu'il a souscrit la déclaration visée à l'article L 323-8-5 du

même code ou qu'il a, s'il en est redevable, versé la contribution visée à l'article L 323-8-2 de ce code.

- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
  - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales en vertu de l'article 45 du Code des marchés publics,
  - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
  - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.
- Seule l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse devra produire les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du code du travail et les certificats mentionnés à l'article 46 du Code des marchés publics, ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile. Elle sera informée par la personne responsable du marché par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception postal et devra fournir les documents exigés dans un délai de cinq jours à compter de la date d'envoi de la lettre.
- Si l'entreprise ne fournit pas ces documents dans le délai fixé, son offre est exclue sans possibilité de régularisation.
- Les candidatures multiples sont interdites. Les candidats se présenteront seuls ou en groupement.

## **6.2 - Capacités économique et financière - références requises :**

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la déclaration concernant les services auxquels se réfèrent le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices.
- La déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.

## **6.3 - Capacité technique - références requises :**

- Les références pour des prestations similaires (indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé).
- Les curriculum vitae (CV) de la ou des personnes réalisant la prestation (indiquant les diplômes)

## **6.4 – Pièces relatives à l'offre à remettre par le candidat :**

- l'acte d'engagement ;
- le règlement de consultation
- le cahier des clauses particulières ;
- la note méthodologique du candidat.

Ces documents devront être signés, paraphés à chaque page et datés par le titulaire.

## **Article 7 – Jugement des offres :**

---

Les critères pris en compte sont :

### **7.1 – Pour le jugement des candidatures :**

- Les garanties professionnelles, techniques et financières de l'entreprise signataire du marché ;
- Les références professionnelles des candidats.

### **7.2 – Pour le jugement des offres :**

Le classement des propositions sera au moyen des critères suivants :

1. La valeur technique (notation : 60)
2. Le prix des prestations (notation : 40)

Pour l'attribution du marché, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, la Chambre d'agriculture procédera à l'analyse des offres au regard des critères développés ci-dessous.

La note totale de l'offre est la somme de la note du critère valeur technique + note du critère prix.

#### **7.2.1 - La valeur technique de l'offre :**

L'appréciation de la valeur technique (notée sur 60) se fera sur une note méthodologique qui comportera :

- le descriptif des moyens et compétences pour réaliser l'étude. Dans ce descriptif attendu, les offres seront jugées sur les moyens et compétences dédiés (nombre de personnes affectées à la réalisation des prestations, CV, expériences acquises sur des prestations de même nature) ainsi que la connaissance technique dans les domaines de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et des industries de transformation.
- le calendrier prévisionnel précisant chaque phase de l'étude ainsi que le nombre de jours consacrés à chaque phase.

<b>Appréciation</b>	<b>Note pondérée</b>
excellent	60
très satisfaisant	48
satisfaisant	36
moyennement satisfaisant	24
peu satisfaisant	12

Le ou les dossiers présentant une valeur technique très satisfaisante obtiennent la note maximum de 60 points. Si aucun dossier n'est très satisfaisant, la note maximum n'est attribuée à aucun dossier.

### **7.2.2 – Le prix :**

Le prix de la prestation (noté sur 40) sera apprécié sur la base du prix mentionné sur l'acte d'engagement.

Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points, sauf si ce prix est anormalement bas.

Le classement se fait sur la base des prix par tranche du cinquième et de la candidature la plus élevée et de la candidature la plus faible.

Tranche	Prix	Point de notation
Tranche 1	De x € à x €	40
Tranche 2	De x € à x €	32
Tranche 3	De x € à x €	24
Tranche 4	De x € à x €	16
Tranche 5	De x € à x €	8

Les offres incomplètes seront rejetées.

Les offres apparaissant anormalement basses pourront être rejetées sur décision motivée.

En cas de discordance entre les prix sur les différentes pièces constitutives du marché, soit par prix unitaire et prix global, soit par décomposition des sommes en lettres et en chiffres, le candidat sera invité à rectifier son offre sous deux jours à compter de la demande par la personne responsable du marché.

### **7.3 – Variantes :**

Les candidats ont la possibilité de présenter une ou plusieurs variantes. D'une manière générale, elles ne constituent pas une priorité dans la consultation.

La ou les variantes est (sont) uniquement autorisée(s) sur le V Déroulement de la mission du CCP clauses techniques.

Les critères d'évaluation de l'offre variante sont identiques aux critères de l'offre de base.

Les critères pris en compte sont :

#### **12.3.1 – Pour le jugement des candidatures :**

- Les garanties professionnelles, techniques et financières de l'entreprise signataire du marché ;
- Les références professionnelles des candidats.

#### **12.3 .2 – Pour le jugement des offres :**

Le classement des propositions sera au moyen des critères suivants :

1. La valeur technique (notation : 60)

## 2. Le prix des prestations (notation : 40)

Pour l'attribution du marché, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, la Chambre d'agriculture procédera à l'analyse des offres au regard des critères développés ci-dessous.

La note totale de l'offre est la somme de la note du critère valeur technique + note du critère prix.

### 12.3.2.1 - La valeur technique de l'offre :

L'appréciation de la valeur technique (notée sur 60) se fera sur une note méthodologique qui comportera :

- le descriptif des moyens et compétences pour réaliser l'étude. Dans ce descriptif attendu, les offres seront jugées sur les moyens et compétences dédiés (nombre de personnes affectées à la réalisation des prestations, CV, expériences acquises sur des prestations de même nature) ainsi que la connaissance technique dans les domaines de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et des industries de transformation.
- le calendrier prévisionnel précisant pour chaque phase de l'étude le nombre de jours consacrés.

Appréciation	Note pondérée
excellent	60
très satisfaisant	48
satisfaisant	36
moyennement satisfaisant	24
peu satisfaisant	12

Le ou les dossiers présentant une valeur technique très satisfaisante obtiennent la note maximum de 60 points. Si aucun dossier n'est très satisfaisant, la note maximum n'est attribuée à aucun dossier.

### 12.3.2.2 – Le prix :

Le prix de la prestation (noté sur 40) sera apprécié sur la base du prix mentionné sur l'acte d'engagement.

Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points, sauf si ce prix est anormalement bas.

Le classement se fait sur la base des prix par tranche du cinquième et de la candidature la plus élevée et de la candidature la plus faible.

Tranche	Prix	Point de notation
Tranche 1	De x € à x €	40
Tranche 2	De x € à x €	32

Tranche 3	De x € à x €	24
Tranche 4	De x € à x €	16
Tranche 5	De x € à x €	8

Les offres incomplètes seront rejetées.

Les offres apparaissant anormalement basses pourront être rejetées sur décision motivée.

En cas de discordance entre les prix sur les différentes pièces constitutives du marché, soit par prix unitaire et prix global, soit par décomposition des sommes en lettres et en chiffres, le candidat sera invité à rectifier son offre sous deux jours à compter de la demande par la personne responsable du marché.

### **Article 13 – Envoi et remise des offres :**

---

Les dossiers doivent être remis sous pli cacheté et comporter la mention « ne pas ouvrir - mise en concurrence simplifiée : Étude d'agrégation, de croisement, de traitement et d'analyse de données et d'informations »

Les plis doivent être reçus au plus tard le 13 juillet 2017 à 14 heures à l'adresse suivante :  
Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne  
Pôle Administration et Finances  
418 rue Aristide Briand  
77350 Le Mée-sur-Seine

### **Article 14 – Renseignements complémentaires :**

---

Les renseignements techniques ou administratifs seront fournis aux candidats par :  
Madame KHENAFOU Fatna  
Pôle Economie et Développement  
01 64 79 31 24  
fatna.khenafou@seine-et-marne.chambagri.fr

Étude d'agrégation, de croisement, de traitement et d'analyse de données et d'informations

## Cahier des clauses particulières

### **CLAUSES ADMINISTRATIVES**

#### **Article 1 – Documents contractuels :**

---

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. *Le CCP avec son annexe I relative au descriptif technique ;*
2. *Par nécessité, il pourra être fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.*

#### **Article 2 – Durée du marché et délais d'exécution :**

---

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire et se terminera en tout état de cause à l'issue de l'acceptation de l'ensemble des documents constituant les rendus 1, 2, 3 et 4 décrits dans le CCP.

Le Titulaire dispose, pour exécuter la prestation, d'un délai global maximal allant de la date de notification du présent marché jusqu'au 15 octobre 2017.

Le prestataire proposera un calendrier prévisionnel et des délais d'exécution de chaque phase. Calendrier qui sera accepté d'un commun accord entre la Chambre d'agriculture et le titulaire retenu.

#### **Article 3 – Montant du marché et des prestations :**

---

Le prix de la prestation est forfaitaire. Il sera détaillé par le candidat pour chaque phase du marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au déplacement du prestataire.

#### **Article 4 – Mode de règlement :**

---

##### **4.1 - Mode de règlement**



La facture de l'étude sera présentée après sa réalisation effective.

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation des factures transmises par le prestataire.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 1 copie, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du prestataire,
- Numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- Références précises de la période de facturation et des quantités facturées,
- Montant hors TVA,
- Taux et montant de TVA,
- Montant total TTC.

Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB ou RIP original joint au présent marché.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.

#### **4.2 - Délai global de paiement et intérêts moratoires**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours de la réception de facture. Le défaut de paiement dans les délais prévus dans le Code des Marchés Publics, fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté d'un point.

#### **4.3 - Avances**

Il ne sera pas accordé d'avance forfaitaire ou d'avance facultative.

### **Article 5 – Pénalités de retard :**

---

Compte tenu des impératifs dans les délais d'exécution, les pénalités de retard sont forfaitairement fixées à 1000 € par jour calendaire de dépassement du délai d'exécution du marché.

### **Article 6 – Propriété des travaux - Confidentialité :**

---

#### **6.1 - Propriété des travaux**

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire du marché cède, à titre exclusif l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant à la Chambre d'agriculture de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales.

Objet de la cession : Le titulaire du marché cède à titre exclusif à la Chambre d'agriculture, conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des

droits patrimoniaux sur les résultats du présent marché (l'ensemble des livrables indiqués au CCTP du présent marché).

En partenariat avec le Département de Seine-et-Marne, la Chambre d'agriculture reste donc seule propriétaire des données et travaux réalisés par le candidat. Ce dernier ne pourra s'en prévaloir pour des missions futures ou des prestations connexes pour l'ensemble du territoire métropolitain et la Corse. Il en sera de même pour toutes données transmises par la Chambre d'agriculture ou tout autre organisme partenaire.

La Chambre d'agriculture peut rétrocéder à tout tiers de son choix les droits objets de la cession, sans avoir à solliciter une autorisation auprès du titulaire du marché.

Le non-respect de cet article entraîne une indemnité versée par le prestataire à la Chambre d'agriculture équivalente au double du montant figurant à l'acte d'engagement notifié au prestataire.

### **6.2 - Obligation de confidentialité**

Le Titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services est tenu de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le cas échéant, le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

### **Article 7 – Litiges et résiliation :**

---

Pour tout différent survenant à l'occasion de la présente consultation, il sera fait application des dispositions du chapitre VI du Cahier des Clauses Administratives Générales appliqué aux marchés de fournitures courantes et de services.

Le marché peut être résilié à tout moment selon les conditions indiquées aux articles 29 à 36 du CCAG PI.

En cas d'inobservation d'une clause du contrat ou de manquement manifeste par le Titulaire à ses obligations au titre du présent marché, La Chambre d'agriculture peut résilier le marché sans indemnité et sans préavis. La résiliation aux torts du Titulaire ne donne pas lieu au versement d'indemnités et le droit à paiement acquis ne s'applique pas.

Le Titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours d'exécution jusqu'à la date effective de résiliation et de les rendre conformes aux modalités définies dans le présent cahier des clauses administratives particulières. En tout état de cause, seules les prestations réalisées et admises par la Chambre d'agriculture sont prises en compte lors du règlement.

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Melun.

## **Article 8 – Autres dispositions**

---

### **8.1 - Dispositions applicables en cas de Titulaire étranger**

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie des comptes est l'euro.

Tout rapport, toute documentation et toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

### **8.2 - Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement en application des articles 127 à 131 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **CLAUSES TECHNIQUES**

### **I. Contexte général**

---

#### **I.1 - Contexte, enjeux et objectifs du projet**

L'agriculture représente 56% de la superficie du territoire de Seine-et-Marne (soit environ 335 000 hectares), ce qui en fait le premier département agricole d'Ile-de-France. Elle remplit une fonction économique essentielle sur le département, avec environ 2 800 exploitations et 5 700 emplois, et ses filières de production, notamment en grandes cultures et maraîchage, sont des atouts au niveau national.

Par sa vocation de production, l'agriculture répond aux besoins des habitants en termes d'alimentation et la présence du bassin de consommation francilien, soit environ 12 millions de personnes, constitue une opportunité importante pour le développement de l'approvisionnement via des circuits de proximité. Cette opportunité concerne notamment les productions spécialisées (fruits, légumes, produits laitiers et carnés) et constitue un enjeu majeur pour la Seine-et-Marne, qui est, notamment, l'un des premiers producteurs français de salade d'été. Cependant, la spécificité liée aux grandes cultures, aujourd'hui également organisées en circuits de proximité, est insuffisamment valorisée et ces circuits doivent être développés. L'ensemble de ces filières de proximité répondent en effet à des enjeux aussi bien en termes de développement économique local (débouchés pour les producteurs, création d'emplois non délocalisables,...), que de rapprochement des producteurs et des consommateurs, ou encore d'impacts environnementaux réduits.

Toutefois, malgré un contexte francilien favorable, les exploitations spécialisées et/ou diversifiées en maraîchage, arboriculture ou élevage, rencontrent des difficultés dans la transformation, la commercialisation et la contractualisation de leurs productions.

Le renforcement d'une activité territoriale en lien avec l'agriculture et l'alimentation constitue donc également un enjeu, auquel les producteurs peuvent répondre en innovant dans leurs modes de production et leurs pratiques.

### **I.2 - Positionnement de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne**

La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, établissement public, contribue, par ses services de proximité, au développement des territoires ruraux et des entreprises agricoles. Elle élabore et met en œuvre des orientations et des actions de développement auprès des agriculteurs, des partenaires professionnels ainsi qu'auprès des collectivités locales. Elle leur offre un accompagnement et des services (outils, conseils, formations,...) et leur apporte des solutions pour répondre au plus près à leurs besoins et à leurs attentes.

Aussi, dans le cadre de sa stratégie filières, la Chambre d'agriculture s'investit dans la mise en place de projets d'accompagnement à la commercialisation des produits agricoles à différentes échelles avec, pour objectif, d'accroître, sécuriser et renforcer les exploitations agricoles de Seine-et-Marne. Elle mène notamment un projet fédérateur de plateforme d'approvisionnement de la restauration collective avec le Conseil Départemental.

Afin de développer ses projets de renforcement des filières locales, la Chambre d'agriculture a besoin de confronter l'offre agricole actuellement disponible avec les besoins d'acheteurs déjà identifiés.

## **II. Descriptif de la mission**

---

Le projet est défini comme une étude d'agrégation, de croisement, de traitement et d'analyse de données et d'informations. Elle porte sur l'agrégation et de le traitement des données et résultats issus pour partie du diagnostic agricole, du diagnostic des industries agroalimentaires et de l'étude approfondie de la consommation alimentaire des collègues.

Le traitement puis l'analyse des données devra permettre de:

- déterminer les volumes de productions brutes agricoles, surfaces agricoles et nombre de bêtes d'élevage nécessaires pour pourvoir aux besoins de consommation des collègues,
- qualifier et quantifier les productions agricoles excédentaires en Seine-et-Marne au vue de la consommation des collègues,
- qualifier et quantifier les productions agricoles déficitaires en Seine-et-Marne au vue de la consommation des collègues,
- qualifier et quantifier les capacités de transformation suffisantes en Seine-et-Marne au vue de la consommation des collègues,
- qualifier et quantifier les capacités de transformation insuffisantes en Seine-et-Marne au vue de la consommation des collègues.

La mission suivante, divisée en 4 phases, est attendue :

PHASE 1 : Traiter et analyser les données issues de l'étude approfondie de la demande des collègues

PHASE 2 : Croiser les résultats obtenus avec le diagnostic agricole

PHASE 3 : Croiser les résultats obtenus avec le diagnostic des industries agroalimentaires et des outils fermiers

PHASE 4 : Déterminer les facteurs limitants

### **III. Résultats d'études mis à disposition du prestataire**

---

Le prestataire trouvera en Annexe la liste des études déjà réalisées et le type des données qui va lui être fourni pour mener à bien sa mission.

### **IV. Livrables attendus**

---

Le prestataire devra fournir les livrables suivants :

- Les rendus 1, 2, 3 et 4 ;
- Un rapport final sur l'ensemble de l'étude, rédigé en formats word et pdf et comprenant le détail de l'ensemble des éléments inscrits dans chacune des phases ainsi que :
  - Les sources d'informations,
  - La méthodologie employée,
  - Les résultats obtenus,
  - Les préconisations et/ou points de vue du prestataire ;
- L'ensemble des documents constitutifs de la réalisation de chaque étape : bases de données internes ou externes, tableaux, schémas et cartes en format natif, documents bibliographiques utilisés, outils créés spécifiquement etc.

### **V. Déroulement de la mission**

---

#### **V.1 - PHASE 1 : Traiter et analyser les données issues de l'étude approfondie de la demande des collègues**

La Chambre d'agriculture fournira au prestataire les données très précises sur les volumes consommés au sein des collègues par produit. Ces données sont le résultat du travail de l'entreprise CFR2C, représentée en la personne de Monsieur William WARRENER.

A partir de ces données, le prestataire convertira les produits listés [en prenant en compte les ratios et les pertes dues au triage, calibrage et transformation ainsi que les équilibres matières (en ce qui concerne l'élevage)], en productions agricoles brutes [en kg, tonnes ou litres (lait)] et surfaces agricoles équivalentes (en ha) ou nombre de bêtes pour les produits issus de l'élevage.

Une très bonne connaissance des outils de transformation est donc nécessaire.

Ces résultats devront être établis pour chaque produit de chacune des familles, soit au total environ 1089 produits. Par exemple, le prestataire devra convertir le volume de pilons de poulets frais en nombre de poulets.

Le prestataire décrira les ratios utilisés lors de ces calculs.

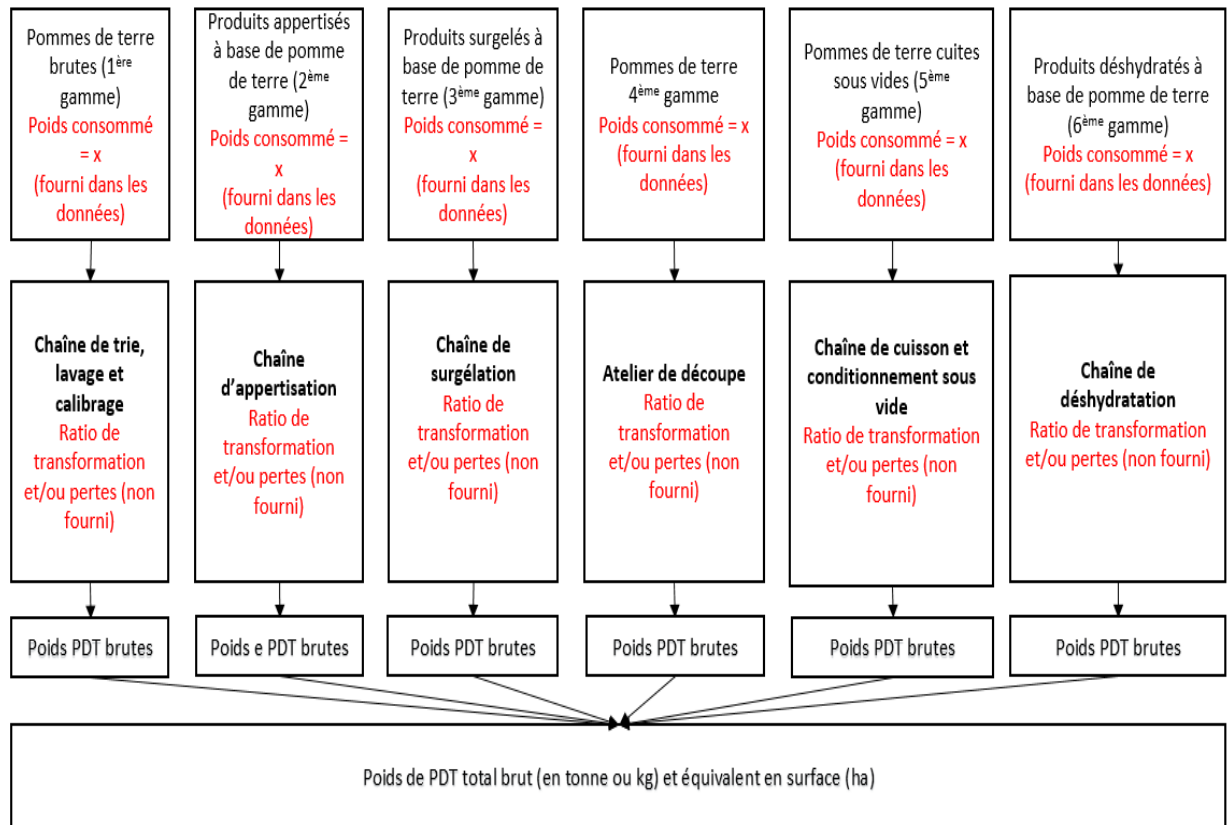
De plus, il élaborera un diagramme pour chaque produits végétaux désignés ci-dessous dans la liste nommée « liste des fruits et légumes principaux », en faisant figurer chaque outil/ligne/chaîne de production, comme par exemple les chaînes de découpe, de triage, de calibrage etc.

La liste des fruits et légumes principaux est :

- Pomme de terre
- Carotte
- Haricots verts
- Tomate
- Chou-fleur
- Courgette
- Petits pois
- Epinard
- Oignon
- Échalote
- Ail
- Persil
- Ciboulette
- Pomme
- Poire

Le prestataire pourra soit prendra exemple sur le modèle ci-après, soit élaborer son propre diagramme à condition que celui-ci soit plus détaillé que celui proposé dans l'exemple ci-dessous.

Exemple diagramme pomme de terre



Concernant les équivalences des productions végétales, le prestataire sera appuyé par la Chambre d'agriculture qui lui indiquera les rendements moyens pour chaque production, afin de convertir le volume brut en surfaces agricoles.

A ce stade de l'étude, le prestataire remettra les documents suivants :

- Une liste synthétique avec, pour chaque produit, l'indication du poids total consommé dans les collèges (fourni dans les données), du volume brut équivalent en matière première agricole, de la surface agricole équivalente ou du nombre de bêtes s'il s'agit de produits issus de l'élevage
- Un diagramme pour chaque produit désigné dans la liste des fruits et légumes principaux

**L'ensemble de ces documents constitue le Rendu 1.**

**V.2 - PHASE 2 : Croiser les résultats obtenus avec le diagnostic agricole**

A ce stade le prestataire aura acquis les poids bruts par produit et les équivalences en surfaces agricoles et nombre de bêtes nécessaires pour satisfaire à l'approvisionnement des collèges.

Il comparera ces résultats avec les quantités agricoles totales produites (en kg, tonnes ou litres), les surfaces totales actuelles (en hectare), et les nombres d'animaux totaux (en nombre de bêtes) présents en Seine-et-Marne, figurant dans le diagnostic agricole.

Pour chaque production végétale le prestataire calculera le ratio suivant :

$$\frac{\text{quantité nécessaire pour approvisionner les collègues}}{\text{quantité totale produite en Seine – et – Marne}} \times 100 = ? \%$$

Pour chaque production animale le prestataire calculera le ratio suivant :

$$\frac{\text{nombre de bêtes pour approvisionner les collègues}}{\text{nombre de bêtes élevées en Seine – et – Marne}} \times 100 = ? \%$$

A partir de ces calculs, le prestataire identifiera :

- Les productions déficitaires,
- Les productions excédentaires.

Pour chacune des productions déficitaires, le prestataire quantifiera les quantités supplémentaires à produire. Il quantifiera également l'excédent en ce qui concerne les productions excédentaires.

A ce stade de l'étude, le prestataire remettra les documents suivants :

- Les résultats des calculs de ratios pour chaque production
- Une liste et une quantification des productions déficitaires
- Une liste et une quantification des productions excédentaires

#### **L'ensemble de ces documents constitue le Rendu 2.**

### **V.3 - PHASE 3 : Croiser les résultats obtenus avec le diagnostic des industries agroalimentaires et des outils fermiers**

Le prestataire analysera, à partir du diagnostic des industries et outils fermiers, les produits transformés élaborés par ces entreprises. Il croisera cette liste de produits avec les produits consommés par les collègues et déterminera ceux qui se recoupent.

Une fois les produits identifiés, le prestataire vérifiera les capacités de production de l'industrie agroalimentaire ou de l'outil fermier, en comparant par rapport au volume consommé par les collègues. Cette analyse devra permettre de déterminer :

- Les industries et outils fermiers ayant la capacité à produire le produit identifié
- Les industries et outils fermiers n'ayant pas la capacité à produire le produit identifié

En cas de défaut d'informations sur une ou plusieurs industries agroalimentaires ou outils fermiers, le prestataire n'aura pas à rechercher les informations manquantes. La Chambre d'agriculture se chargera de contacter les entreprises concernées afin d'obtenir les informations souhaitées.

A ce stade de l'étude, le prestataire remettra les documents suivants :

- Une liste des industries et outils fermiers ayant la capacité à produire le produit identifié
- Une liste des industries et outils fermiers n'ayant pas la capacité à produire le produit identifié

#### **L'ensemble de ces documents constitue le Rendu 3.**



#### **V.4 - PHASE 4 : Déterminer les facteurs limitants**

Le prestataire déterminera pour chaque production agricole le facteur limitant: déficit de production agricole ou bien incapacité des outils de transformation.

A ce stade de l'étude, le prestataire remettra les documents suivants :

- Une liste présentant le facteur limitant pour chaque production

**Ce document constitue le Rendu 4.**

### **VI. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE**

---

La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne est désignée comme l'interlocuteur unique du prestataire.

Pendant la durée du marché, le prestataire sera en relation constante avec les interlocuteurs désignés au sein de la Chambre d'agriculture.

Afin de faciliter les échanges, le prestataire désignera un chef de projet au sein de son équipe, interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage.

Un point téléphonique sera réalisé 1 fois par semaine entre le chef de projet et un des interlocuteurs au sein de la Chambre d'agriculture. Suite à chaque point téléphonique, le prestataire rédigera un message électronique récapitulant le contenu de l'échange.

### **VII. Suivi et collaboration entre le prestataire et la Chambre d'agriculture**

---

Une première rencontre physique entre le prestataire et la Chambre d'agriculture est à prévoir dans la semaine suivant la notification du marché.

A la moitié du calendrier de réalisation, le prestataire présentera l'avancée de l'étude et les premiers résultats à la Chambre d'agriculture lors d'une réunion en présence physique.

### **VIII. Réception des livrables**

---

Le titulaire est invité à transmettre les projets de livrables détaillés au IV du CCT une semaine avant leur réception. La Chambre d'agriculture pourra émettre ses remarques, observations et autres formes de réserve suivant le calendrier fixé d'un commun accord avec le titulaire. Le titulaire devra alors présenter les livrables détaillés au II du CCT selon les impératifs convenus dans ce même calendrier.

### **IX. Restitutions des livrables**

---

Les livrables de chaque phase seront rédigés, sous format de type « Word » ou « Excel ». Leurs versions définitives seront transmises en chaque fin de phase.

Un rapport de synthèse globale de la mission, compilant l'ensemble des livrables, sera fourni sous format informatique (Word, PDF) et conditionnera le paiement de la mission.

### **X. Délais d'exécution et calendrier prévisionnel de la mission**

---

Le titulaire aura préalablement remis un calendrier prévisionnel et des délais d'exécution de chaque phase, conformes au présent CCP. Ce calendrier sera validé d'un commun accord entre la Chambre d'agriculture et le Titulaire.

Le titulaire dispose, pour exécuter les prestations, d'une durée globale maximale allant de la date de notification du présent marché jusqu'au 15 octobre 2017.

<b>ANNEXE I - Descriptif technique</b> <b>Données qui seront mises à disposition du prestataire du marché</b>
--

***Données issues du diagnostic agricole de Seine-et-Marne***

La Chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole afin de qualifier et quantifier les productions maraîchères (dont la pomme de terre) et arboricoles, présentes sur le territoire seine-et-marnais. Ce diagnostic comprend l'élaboration d'une typologie des systèmes de production qui a permis de déterminer 8 types. Les exploitations ont été classées selon cette typologie et une partie des agriculteurs ont été enquêtés. La réalisation d'enquêtes a permis d'acquérir des données sur les fruits et légumes principaux : pomme de terre, haricot vert, oignon, salade, tomate, carotte, pomme à couteaux. Ces données ont été traitées et analysées afin de déterminer pour chaque production les données suivantes :

- variétés produites,
- calendriers de production et de disponibilité,
- quantité produites, surfaces en production,
- conditionnements en sortie exploitation,
- prix et unité de vente,
- circuits de commercialisation.

***Données issues de l'étude de la consommation des collèges***

L'entreprise CFR2C, représentée en la personne de Monsieur William WARRENER, a réalisé, pour le compte du Conseil Départemental, une étude approfondie de la consommation alimentaire de 71 à 113 collèges, selon les familles de produits, sur les 117 collèges de Seine-et-Marne équipés d'une cuisine. Cette étude a permis d'obtenir les données suivantes pour chaque produit :

- le poids total consommé par les 117 collèges ;
- les prix unitaire par produit.

Ces données sont détaillées pour chaque produit de chacune des familles suivantes :

Famille	Famille produit	Nombre de produits par famille de produit
Viandes de boucherie	Agneau et mouton	18 exemples : émincé, collier, côté
	Bœuf	48
	Veau	26
	Porc	36
	Gibiers et viandes exotiques	20
Volaille	Poulet	56 exemples : hâché, pilon, aile
	Dinde - dindonneaux	45
	Coquelet poule canard	45
Charcuterie - Saucisserie	Pâtés terrines	34 exemples : pâté croûte, terrine lapin, lardons
	Tranchés, aides culinaires	30
	Saucisserie	31
Légumes et herbes aromatiques	Salades endives	20 exemples : batavia, mâche, iceberg
	Légumes racines	29
	Carottes	56
	Légumes fruits	23
	Légumes graines	19
	Légumes feuilles - artichaut	13
	Champignons	13
	Choux	17
	Pomme de terre, patate douce	71
	Herbes aromatiques, condiments	29
Fruits et compotes	Pommes	41 exemples : Gala, compote pomme abricot
	Poires	11
	Autres fruits à pépins	5
	Fruits d'été	21
	Fruits rouges	13
	Fruits exotiques	22
	Agrumes	8
Laitages et BOF	Fromage frais et autres	43 exemples : boursin, mozzarella, plateau fromage
	Fromage de brebis, chèvre, fondus	45
	Fromage pâte molle	37
	Fromage pâte pressée	41
	Ultrafrais crèmes desserts	41
	Laitage, yaourt, fromage blanc	51
	Oeufs, ovoproduits	17
Crémerie	14	

Les produits sont classés en frais ou surgelés pour les familles «viandes de boucherie », « volaille » et «Charcuterie – Saucisserie ».

Les produits sont classés en 1<sup>ère</sup> gamme ou 4<sup>ème</sup> gamme ou 5<sup>ème</sup> gamme ou surgelés pour la famille « légumes et herbes aromatiques »

Les produits sont classés en 1<sup>ère</sup> gamme ou 4<sup>ème</sup> gamme ou épicerie ou surgelés pour la famille « fruits et compotes »

Les produits sont classés en frais ou surgelés pour la famille « laitages et BOF ».

La liste de produits ainsi que les données seront uniquement fournies au prestataire.

#### Données issues du diagnostic des industries agroalimentaires et des outils fermiers

La Chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic des industries agroalimentaires et des outils fermiers présents en Seine-et-Marne. Ce diagnostic a permis d'identifier les outils de transformation du territoire (fermiers et industriels) potentiellement intéressés pour approvisionner les collègues du département. Des contacts ont été établis et des données ont été récupérées et agrégées. Ces données concernent :

- activité de l'entreprise,
- gamme de produits ou de services,
- capacités de transformation,
- capacités de livraison,
- disponibilité du produit.